Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 22 (1886)

Heft: 20

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

PORRENTRUY 15 OCTOBRE 1886.

XXIIe Année. *N° 20.*

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Intérêts de la Société. — Pédagogie française. — Les conférences des générales des iustituteurs neuchâtelois. — Votation de la loi sur les pensious de retraite. Correspondance neuchâteloise. — Nécrologie. — Bibliographie. — Partie pratique : Français: Sujets et canevas de compositions. Solutions des problèmes du n° 17, Problème proposé à Mesdames les institutrices. Problème de calcul mental.

INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ

Le Comité central de la Société des instituteurs de la Suisse romande a tenu ses assises à Fribourg, le 3 octobre. Le procès-verbal de cette importante réunion ne nous étant pas parvenu à temps, nous avons été obligé de renvoyer notre compte-rendu à un prochain numéro.

Le rédacteur en chef.

PÉDAGOGIE FRANÇAISE

Cours de M. Gabriel Compayré (1).

(Suite)

Nous abordons la seconde partie de l'ouvrage, à laquelle l'écrivain a consacré les douze dernières leçons de son livre, qui en compte juste vingt-quatre.

Dans la première, il s'agit des méthodes en général.

Méthode, dit M. Compayré, signifie d'abord ordre, plan : « Le » premier devoir d'un maître, dit l'auteur, est de ne pas mar- » cher au hasard, mais d'après des règles fixes ». En second lieu, on entend par méthode tout un ensemble de procédés, de moyens que l'on pratique, que l'on suit pour arriver au but qu'on se propose.

« Ces méthodes, dit M. Compayré, varient avec les objets d'en- » seignement ».

Ces moyens ou méthodes quelque bons qu'ils puissent être dégénéreraient en routine, s'ils restaient immuables, et comme le faisait observer Mme Necker de Saussure « doivent être » dans un état de perpétuel perfectionnement. »

M. Compayré distingue avec justesse les méthodes des procédés qui ne sont que des moyens particuliers, des façons de faire dans la méthode.

En ce qui concerne la classification des méthodes, M. Compayré se déclare mécontent du *tableau synoptique* qui suit le manuel de pédagogie publié par l'auteur de ces lignes.

Voici le passage de notre honorable contradicteur ; nous le citons textuellement, sauf à essayer ensuite une courte réfutation de son jugement quelque peu sommaire et expéditif :

« Ce n'est pas deux ou trois méthodes que distinguent les » pédagogies classiques ; à en croire les écrivains qui font auto- » rité dans la matière, il y aurait plus d'une douzaine de mé- » thodes. Devant ce catalogue sans fin, on conçoit que l'institu- » teur éprouve une sorte d'effroi. Y a-t-il donc tant de manières » de bien faire, et un bon enseignement comporte-t-il tant de » raffinement et de complications ? Non, il suffit de quelque » attention pour se convaincre que ces classifications, ces ta- » bleaux peuvent être aisément réduits sans faire tort aux choses » et rien qu'en élaguant un vain étalage de mots.

» Nous ne nous en rapportons donc pas au tableau synoptique » de M. Daguet, qui distingue les méthodes, *éducative, ration- » nelle, pratique, progressive, synthétiqne, analytique, intensive, » inventive, intuitive,* auxquelles il faudrait ajouter, d'après » d'autres pédagogues les méthodes : *expérimentale, socratique,*

(1) Voir années 1885, page 381 ; et 1886, pages 7, 33, 51, 97, 225.

» *inductive, déductive, démonstrative, expositive,* sans compter
» les méthodes composées, qui résultent de l'accouplement de
» deux méthodes simples, la méthode *analytico-synthétique,*
» *démocrative-expositive, démonstrative-interrogative.*

» Nous nous efforcerons de montrer qu'au fond de ce ver-
» biage se dissimulent simplement deux ou trois distinctions
» solides, que les méthodes pourraient être réduites à deux si
» l'on considère uniquement l'*ordre* que l'on suit dans la distri-
» bution, dans la liaison des vérités et des faits enseignées et
» qu'elles sont tout au plus au nombre de *quatre,* si l'on tient
» compte non seulement de l'enchainement intérieur qui lie les
» diverses propositions dont se compose une étude quelconque,
» mais de la forme que le maître donne à son enseignement » (1).

Au point de vue de l'*ordre,* M. Compayré distingue ensuite deux méthodes ; l'induction et la déduction, et au point de vue de l'enseignement quatre nouvelles méthodes : Ie la méthode d'induction sous forme expositive ; IIe la méthode d'induction sous forme interrogative, la méthode de déduction ou de démonstration sous forme expositive, la méthode de déduction sous forme interrogative.

Si dans notre tableau synoptique critiqué par M. Compayré, qui, par parenthèse, prend aussi à partie M. Braun, le savant pédagogue belge, mentionné dans une note, nous n'avions eu en vue que la didactique proprement dite, il y aurait peut-être lieu de passer condamnation sur notre essai de classification. Mais il n'y a qu'à voir de près ce travail pour se convaincre que nous avons eu en vue la science éducative toute entière et qu'il y est question non seulement des méthodes, mais des *principes fondamentaux de l'enseignement.* Mon but était de condenser dans un tableau unique, les règles essentielles de l'art éducatif en indiquant les méthodes correspondantes ou inhérentes à chaque principe et les abus à éviter dans chacune.

La critique que fait plus loin M. Compayré de la définition de termes *analyse* et *synthèse* qu'il voudrait voir rayer de tous les manuels de pédagogie et du *programme officiel* de l'enseignement en France est juste en ce qui concerne la confusion qui règne dans les esprits au sujet du véritable sens de ces mots. Et pourtant, nous ne croyons ni possible ni pratique l'élimination de deux vocables employés à chaque instant. On pourrait trouver la même confusion dans les divers sens donnés au mot intuition, et M. Compayré en cite des exemples nombreux, tout en reconnaissant la vérité du principe posé par Pestalozzi en ces termes : « L'intuition est la *source de toutes nos connaissances.* » Mais M. Compayré est-il aussi bien dans le vrai quand il ne fait pas de différence entre la méthode inventive ou euristique et la

(1) Compayré. Cours de pédagogie, page 257.

méthode socratique ? Que le mode d'interrogation socratique ne soit qu'une des formes de la méthode inventive, nul doute à ce sujet. Mais la preuve qu'on ne peut et ne doit pas les confondre nous est fournie par quelques paroles incisives de Pestalozzi, en réponse à un de ses collaborateur, l'Appenzellois Krüsi. C'est à M. Compayré lui-même que nous emprunterons le récit de ce trait d'histoire éducative. C'est dans l'article sur Socrate que cet écrivain de marque a donné au *Dictionnaire pédagogique* de M. Buisson.

« Un disciple de Pestalozzi, Krüsi, soutenait un jour devant lui les avantages de la mé-
» thode qui procède par interrogation et citait l'exemple de Socrate. Pestalozzi lui répondit
» en souriant : Socrate interrogeait des gens qui déjà possédaient abondamment de quoi
» répondre, et Pestalozzi ajoutait : Est-ce que tu as vu l'aigle pondre des œufs au nid où
» l'oiseau n'a pas encore pondu. »

L'auteur du cours de pédagogie théorique et pratique cite à plusieurs reprises un livre de M. l'abbé Horner, de Fribourg, intitulé : *Guide pratique de l'instituteur*. Cet ouvrage, publié en 1882, à Paris, chez Delagrave, n'étant pas connu dans le monde pédagogique de la Suisse, nous avons dû le faire venir de Fribourg et nous nous sommes convaincu qu'il méritait de l'être et n'avait rien de commun avec certaines publications hâtives de l'auteur à ses débuts. Mais lorsque dans un chapitre consacré aux sciences, M. Compayré nous dit, les *pédagogues suisses déclarent formellement que la géométrie ne saurait figurer dans le programme d'une école primaire* et qu'il ne fournit à l'appui de cette assertion péremptoire que l'opinion de l'unique M. Horner, il fait complètement fausse route. *La géométrie élémentaire est enseignée dans l'école primaire de plusieurs cantons*, et si l'auteur du cours que nous analysons avait mieux lu notre manuel de pédagogie, il y aurait vu que cet enseignement a été introduit même dans certaines écoles du sexe féminin, et cela non seulement en raison de son importance pour la culture de l'esprit, mais pour son utilité pratique.

Voici d'ailleurs ce que nous lisons dans le rapport sur l'Exposition scolaire fédérale de Zurich, paru sous la direction de M. Wettstein, un pédagogue suisse connu et autorisé, celui-là : « L'enseignement de la géométrie commence déjà à l'école élé-
» mentaire, attendu que les élèves y acquièrent les notions de
» lieu, d'espace et d'étendue ; la géométrie est de sa nature moins
» abstraite que le calcul ; elle se prête donc excellemment comme
» objet d'enseignement à l'école populaire. (1) »

« L'étude de l'espace (Raumlehre) a été introduite à l'école
» populaire par Pestalozzi » dit un autre pédagogue suisse de mérite, M. Largiader, des Grisons, directeur d'école normale, dans sa Volksschulkunde (2). Suit le programme adopté pour cet

(1) *Schweizerische Landesaustellung Bericht über das Unterrichtswesen*, Zurich 1884, page 197.
(2) Largiader *Volksschulkunde* de 1882, page 233.

enseignement qui dans les cours inférieurs, se rattache aux leçons de choses, puis au dessin linéaire dans les cours moyens, pour constituer quelque chose de plus systématique dans les cours plus élevés de l'école primaire. ALEXANDRE DAGUET.

LES CONFÉRENCES GÉNÉRALES

DES INSTITUTEURS NEUCHATELOIS

Ces conférences ont eu lieu à Neuchâtel, les 9 et 10 septembre. Elles étaient présidées par M. J. Clerc, conseiller d'Etat, notre nouveau et sympathique directeur de l'Instruction publique, qui, dans un langage élevé, fait l'éloge de son prédécesseur, M. le Dr Roulet, et souhaite la bienvenue aux membres du corps enseignant primaire.

Comme d'habitude, deux questions pédagogiques avaient été étudiées et discutées dans les sections. MM. Fritz Rosselet, instituteur à Bevaix et Latour à Corcelles, ont présenté, chacun pour une question, de remarquables rapports généraux, dont les conclusions ont été discutées et adoptées en partie.

Voici le texte des questions étudiées cette année :

1° Comment l'enseignement primaire doit-il être organisé pour assurer à tous les enfants le fonds d'instruction nécessaire à chacun d'eux ?

Pour que les élèves conservent dans la suite, les connaissances acquises, l'école complémentaire ne doit-elle pas faire suite à l'école primaire ?

Comment l'enseignement doit-il y être donné ?

2° Les élèves des écoles primaires doivent-ils être pourvus de manuels ? Si oui, quel doit être l'emploi rationnel de ceux-ci et pour quelles branches ?

Comment et par qui doivent être choisis ces manuels ?

Les conclusions suivantes ont été adoptées, après de longues et intéressantes discussions :

Pour la 1re question : L'assemblée reconnaît que l'organisation de l'instruction primaire dans notre canton est bonne ; toutefois elle pourrait être améliorée encore. Dans ce but, elle propose les réformes suivantes :

a) L'école enfantine sera rendue gratuite à partir de l'âge de six ans ;

b) Il sera créé dans chaque localité un musée scolaire avec des collections pour l'enseignement des sciences naturelles ;

c) Le programme des degrés inférieur et moyen sera modifié, de manière à augmenter le nombre des leçons de lecture, dans ces deux degrés ;

d) Le certificat d'études primaires sera institué et tous les élèves seront libérés définitivement de l'école dès l'âge de quinze ans révolus ;

e) Dans chaque localité, il sera institué des cours complémentaires, dont la fréquentation sera rendue obligatoire du 1er décembre au 1er mars, pour tous les jeunes gens de 17 à 20 ans qui n'auraient pas obtenu le certificat d'études, ou dont, après examen, l'instruction aurait été jugée insuffisante;

f) Les maîtres chargés de donner l'enseignement dans les écoles complémentaires seront équitablement rétribués.

La question des travaux manuels a été renvoyée à l'étude des sections, lesquelles enverront leurs rapports au Département de l'Instruction publique.

Pour la 2° question: a) Les élèves doivent être pourvus de manuels;

b) Le manuel doit être un résumé des leçons orales données par le maître et doit servir à les répéter;

c) Les manuels sont *nécessaires* pour l'enseignement de la langue française (grammaire, vocabulaire), de la lecture, de l'histoire, de la géographie (manuel-atlas), du calcul (problèmes) et du chant; ils sont *utiles* pour l'enseignement de l'instruction civique et des ouvrages du sexe. Ils seront illustrés de nombreuses gravures;

d) Les manuels adoptés par la commission consultative pour l'enseignement primaire seront rendus obligatoires; toutefois, aucun manuel ne pourra être adopté par la dite commission sans un préavis favorable du corps enseignant.

L'étude de l'introduction dans nos écoles d'un manuel scolaire, semblable au Lesebuch des écoles allemandes, proposée par M. Latour, et l'idée de substituer au livre de lecture actuel, un *journal de lecture* mensuel (proposition de M. Scherf) formeront une question des conférences générales de 1887.

M. Latour, président du comité central, a présenté le rapport sur la marche de la Société pédagogique neuchâteloise pendant l'année 1885-1886. — Ce rapport, « bien écrit et fortement pensé » (dit un correspondant du *National suisse*) dans lequel les idées de solidarité et de progrès sont chaleureusement soulignées, a été écouté avec intérêt. Il rappelle le souvenir du regretté Dr Roulet et de plusieurs instituteurs neuchâtelois morts au champ d'honneur. La société, qui forme une section de la « *Romania* » (Société des instituteurs de la Suisse romande) compte 111 membres actifs et se trouve dans une situation prospère.

Le 3me jour de conférences est ordinairement consacré à une répétition générale de chant. Cette petite fête de « famille » célébrée cette année à Colombier, a réussi complètement, grâce à la généreuse et bienveillante participation des autorités municipale et scolaire de ce beau village. Le banquet traditionnel termine cette trop courte mais charmante journée. Toasts et discours n'ont pas fait défaut. Mentionnons pour mémoire, le toast à la Patrie par M. Latour, président, sortant de charge; à l'école populaire, par M. le conseiller d'Etat Clerc.

N'oublions pas non plus les chaleureuses acclamations qui si-

gnalèrent l'apparition à la tribune, du digne et vénérable pédagogue romand, M. le Dr Daguet. Cet enthousiaste témoignage d'estime et de respectueux attachement envers cet homme de cœur, ce vaillant et infatigable travailleur, ce sincère ami des éducateurs, nous a vivement émus, et je ne jurerais pas que plus d'un collègue n'ait essuyé une larme furtive sur le bord de sa paupière humide. Le savant rédacteur en chef de l'*Educateur* a été vivement applaudi lorsqu'il a fait part aux instituteurs de ses sentiments d'estime et de sincère sympathie.

Pour terminer, nous nous faisons un plaisir de rappeler ici les appréciations bienveillantes par lesquelles le correspondant du *National Suisse*, déjà cité, termine le compte-rendu des conférences générales :

Les instituteurs sont avant tout des hommes de cœur. Il en faut pour se dévouer à cette humble tâche, si souvent ingrate ; il en faut pour sacrifier des forces vives et intelligentes qui pourraient servir à réaliser une ambition bien légitime ; il en faut pour se vouer à l'éducation, féconde en déceptions, mais riche sans doute de ce contentement intime que produit le devoir accompli, la pénible tâche, quotidiennement faite. A se courber si souvent pour aider les petits, ils acquièrent une charité sans borne, une patience inouïe. Leur vie, déjà faite d'abnégation, est remplie de cette charité de tolérance et de bienfaisance.

» A les contempler, en corps, et abstraction faite des imperfections individuelles qui résultent de ce qu'ils sont hommes, on ne peut que les admirer ; on ne voit en eux que les hommes dévoués, instruits, qui prennent l'enfant à la mère, lui inculquent, avec les connaissances indispensables, des notions saines et élevées et font, autant que possible, de lui le jeune homme qui se débrouillera dans les difficultés de la vie ! on ne voit plus en eux que des soldats infatigables, combattant contre l'ignorance et contre le vice, qui n'ont qu'une ambition : servir la Patrie, en lui donnant le plus grand nombre d'hommes possible, qui sachent s'aimer les uns les autres. »

Tâchons, par notre travail persévérant, notre dévouement sans bornes à la belle cause de l'instruction du peuple, de mériter toujours mieux, un jugement aussi bienveillant.

L. Latour.

VOTATION DE LA LOI SUR LES PENSIONS DE RETRAITE

La loi sur les pensions du personnel enseignant primaire sera soumise le 24 octobre prochain au vote populaire. Modifiée en bien, lors du deuxième débat devant le Grand-Conseil, elle a été adoptée à l'unanimité moins une voix par cette autorité législative. Toutes les conférences d'instituteurs l'acceptent semble-t-il, du moins la presse n'a été nantie jusqu'ici que d'une seule oppo-

sition venant de Bienne. Les instituteurs biennois estiment, dans une pièce anonyme lancée dans le public, que les maîtres d'école ayant plus de 10 années de service sont lésés, car ils ne pourront recevoir une pension de plus de 400 francs. La pension ordinaire est de 500 fr.

Les survivants de l'instituteur décédé avant d'être mis à la retraite, ne recevront que le 50 °/₀ des primes payées. Le synode de Bienne n'est pas d'accord avec cette disposition de la loi, car il a été prouvé *mathématiquement* qu'elle pouvait être retranchée sans que la caisse des retraites en dût être atteinte. Les cotisations pourraient, dit-on, être remboursées en plein et même, au bout de quelques années, il y aurait dans la caisse un boni d'intérêt de plus de 30,000 francs.

Sans nous arrêter à la preuve mathématique découlant sans doute d'un calcul de *probabilité*, nous préférons, pour notre part, une caisse des retraites qui offre des garanties solides, à un établissement qui promet beaucoup et qui tient peu. Il importe que le vieil instituteur soit *sûr et certain* d'obtenir une pension, quelque minime qu'elle soit ; cette certitude et cette garantie ne peuvent être offertes que par un établissement solide dont les recettes seront supérieures aux dépenses. On croyait aussi, en 1870, dans le public et dans les régions officielles, que le crédit annuel de 24,000 fr. servirait amplement à servir des retraites à tout le corps enseignant primaire. Bien que par un artifice budgétaire on ait porté le crédit à 36,000 fr., on sait aujourd'hui ce qui en était des preuves mathématiques d'il y a seize ans : soixante à soixante-dix instituteurs attendent en vain qu'on leur accorde la pension que la loi leur reconnaît, mais que les exigences de notre budget obéré ne permettent absolument pas de leur octroyer. La création d'une caisse des retraites, indépendante de l'état des finances cantonales, nous promet plus de stabilité et de régularité pour l'avenir.

Les instituteurs biennois voudraient que l'on imitât ce qui se fait ailleurs, dans le canton de Vaud, à St-Gall ou dans l'Appenzell ; ils jalousent même nos gendarmes, dont la pension est plus élevée. La loi certes n'est pas parfaite, nous le reconnaissons aisément et nous sommes d'accord avec nos collègues de Bienne quand ils affirment que leur espoir a été déçu et que la loi a fini par être dépouillée de tout ce que son promoteur y avait mis de bon. Mais le corps enseignant biennois se souvient-il de l'accueil fait à la proposition de M. Guerne, instituteur à Bienne, qui voulait accepter ce premier projet qu'on regrette maintenant ? Malgré l'appui donné par M. Benz, député de Bienne au Grand-Conseil — qui remplissait les fonctions de rapporteur dans cette importante réunion — la proposition de M. Guerne fut rejetée à une écrasante majorité.

La pension que les instituteurs de la ville de Bienne, ayant pignon sur rue, trouvent insuffisante, est vue de bon œil par les maîtres d'école de la campagne. La loi nouvelle offre certains avantages qui ne sont pas à dédaigner. C'est ainsi que les insti-

tutrices peuvent être pensionnées après 20 ans de service actif; elles reçoivent alors une pension de 300 francs. Les instituteurs qui comptent 40 années de service et les institutrices qui en comptent 30, ont le *droit* de se faire mettre à la retraite. Il peut aussi être accordée une pension aux membres du corps enseignant qui sont mis à la retraite avant d'avoir 20 ou 30 ans de service.

La cotisation annuelle de 10 francs qu'on imposait aux communes et qui, dans l'ancien canton, aurait suffi à faire rejeter la loi, a été biffée; l'annuité de l'instituteur a été portée à 25 francs et celle de l'Etat à 40 francs pour chaque place de maître ou de maîtresse. L'Etat contribuera donc à l'alimentation de la caisse pour plus de 70,000 francs, tandis qu'il ne verse aujourd'hui que 36,000 francs et que rien n'empêche qu'un jour ou l'autre, on en revienne au crédit de 24,000 francs accordé par la loi de 1870.

Lorsqu'un instituteur ou une institutrice meurt avant d'avoir obtenu sa retraite, le 50 °/₀ des cotisations versées est restitué, si l'état de la caisse le permet, à l'époux survivant ou aux enfants.

La disposition par laquelle le Conseil d'Etat pouvait réduire ou même retirer complètement la pension à l'instituteur qui avait payé ses cotisations ne s'applique plus qu'aux membres du corps enseignant qui seront mis exceptionnellement à la retraite pour des causes dont ils peuvent être rendus responsables.

D'après les calculs les plus probables, on pourra pensionner le 13 °/₀ du corps enseignant. C'est une belle proportion; elle offre une grande sécurité; dans divers Etats qui ont depuis longtemps le système des pensions, on ne compte généralement que le 10 °/₀ d'employés retraités.

Nous croyons donc que le corps enseignant a des intérêt sérieux à faire accepter la loi, ne serait-ce que pour ne pas se trouver en conflit avec le Grand-Conseil. Cette autorité a cherché à élaborer une loi qui ne puisse éveiller des susceptibilités dans les diverses couches sociales de notre canton, car il ne faut pas oublier que la grande plèbe des travailleurs, vivant au jour le jour, n'a ni traitement fixe, ni pension, mais voit ses ressources augmenter ou diminuer suivant la bonne marche des affaires ou la crise affreuse qui condamne bien des familles à la misère.

La loi actuelle est un progrès et nous pensons que tout instituteur judicieux, partisan d'une solidarité bien comprise, cherchera à faire passer dans la réalité des faits une amélioration, si petite soit-elle, de la position matérielle du corps enseignant.

H. Gobat.

CORRESPONDANCE NEUCHATELOISE

Monsieur le Rédacteur,

Un instituteur vaudois écrit au journal l'*Ecole* une lettre qui eût eu, me semble-t-il sa place dans l'*Educateur*, puisqu'elle traite d'une question fédérale entre toutes, du service militaire des

instituteurs. — L'auteur de la lettre se plaint, et avec raison, du fait que les régents vaudois dispensés d'assister au rassemblement de troupes soient astreints à payer la taxe. — Il paraît que les choses ne se passent pas partout de même. Dans le canton de Neuchâtel, les instituteurs sont tenus à l'entretien de leurs armes et de leur équipement; ils doivent en outre tirer les 30 coups réglementaires. Si, en dehors de ces obligations, ils sont appelés à un service, ils en sont dispensés pour autant que les devoirs de leur vocation l'exigent, et cela sans payer de taxe. Les renseignements qu'ont donnés ces derniers temps les journaux politiques laissent supposer que dans d'autres cantons, la dispense d'assister au service militaire ne peut être obtenue aussi facilement. — Il serait pourtant à désirer que partout les choses se passent de la même façon et surtout que les exigences du service militaire n'entravent pas la bonne marche des écoles. — La tâche des instituteurs est déjà assez difficile sans cela.

La lettre dont je parlais en commençant se termine par une phrase qui débute ainsi : « Les régents qui ont eu le *bonheur* de suivre le rassemblement... » Je doute quelque peu que les soldats, instituteurs ou non, considèrent comme un bonheur d'endurer les fatigues des dernières manœuvres, et sans vouloir me porter garant pour nos confédérés vaudois, je sais bon nombre de nos troupiers qui, tout en faisant leur service avec zèle et sans rechigner, auraient préféré chercher le bonheur tout autre part qu'au service militaire.

Puisque la question du service militaire des instituteurs revient sur le tapis, il serait peut-être bon qu'on l'examinât à nouveau sous ses différentes faces, et l'*Educateur*, représentant des intérêts scolaires de toute la Suisse romande sera, à mon avis, très bien placé, pour recueillir les opinions des divers groupes de notre fédération.

Le Locle, 1er octobre 1886.

A. P. Dubois,
Directeur des écoles primaires.

NÉCROLOGIE

A la Tour-de-Trême, près de Bulle, le lieu natal du révolutionnaire de 1781, Nicolas Chenaux, du poète Louis Bornet et de Pierre Sciobéret, le spirituel conteur, s'est éteint dans sa 90me année M. Joseph Pasquier, ancien inspecteur d'écoles et directeur d'Ecole normale du canton de Fribourg. Jeune encore, il avait été appelé, sur la recommandation du Père Girard, à enseigner au Collège de Carouge. Rentré au pays natal après 1833, il fut appelé aux fonctions d'inspecteur d'écoles pour la partie française du canton, et les remplit avec zèle pendant un grand nombre d'années.

Sous le régime radical et la direction de M. Julien Schaller, chef de l'instruction publique, M. Pasquier fut un peu relégué au second plan, à cause de son peu de goût pour l'introduction du Cours de langue du Père Girard, auquel il préférait la grammaire de Chapsal.

Après la chute du régime radical et de l'Ecole cantonale en 1857, M. Pasquier fut élu, en 1859, directeur de l'Ecole normale, transférée à Hauterive, par le régime conservateur: il en garda la direction pendant quelques années, et fut mis à la retraite en 1876. Homme d'esprit et d'un caractère jovial, Joseph Pasquier se laissait volontiers aller à des saillies qui donnaient de la vie à ses leçons, rendaient sa conversation attrayante et égayèrent plus d'une fois les séances du Grand-Conseil dont il fit partie au commencement du régime conservateur qui se piquait alors d'un certain libéralisme. Mais son tour d'esprit à la Voltaire ne pouvait convenir au conservatisme ultramontain. Il ne fut pas réélu à l'assemblée législative et ne tarda pas à faire place comme directeur d'école à de fervents apôtres du système qui prévaut actuellement dans le canton de Sarine et Broye.

M. Pasquier a laissé quelques écrits de calcul et de langue en usage autrefois dans les écoles primaires fribourgeoises. En 1848 il avait coopéré à la réorganisation de l'instruction publique et siégeait dans la commission composée de 6 membres qui se réunissait dans la cellule du Père Girard et sous la présidence de ce Nestor des pédagogues.

Nous recevons au dernier moment l'article suivant:

Circulaire aux Commissions d'école du Jura bernois

Sur la proposition de la commission des moyens d'enseignement et d'accord avec la majorité des départements de l'Instruction publique de la Suisse française, nous avons arrêté ce qui suit:

La méthode romande d'écriture comprenant:

a) pour le degré inférieur, les 6 cahiers de la méthode analytico-synthétique;

b) pour le degré moyen, les cahiers Guilloud;

c) pour le degré supérieur, les cahiers Guignard,

est introduite, à partir du 1er novembre 1886, comme méthode d'écriture obligatoire, dans les écoles primaires françaises du canton de Berne.

En conséquence, les commissions veilleront à ce que les enfants soient pourvus des dits cahiers; elles inviteront de même les instituteurs et institutrices à donner les leçons d'écriture, en se servant uniquement de ces cahiers.

Berne, le 8 octobre 1886.

Le Directeur de l'instruction publique:

Dr GOBAT.

SYNTAXE DE LA LANGUE ANGLAISE *à l'usage des étudiants français par Mad. C. Ginestet. Paris, librairie anglaise et française de Truchy-Leroy frères, Boulevard des Italiens, 26. — 1878.*

Cette syntaxe, comme on le voit, n'est pas nouvelle, mais qu'importe, si elle est utile, et après l'avoir parcourue on peut le croire. Les règles sont données en Anglais, parce que présentées ainsi elles frappent davantage l'attention de l'élève. Chaque règle est accompagnée de nombreux exemples que l'élève traduit à mesure. Cette traduction sera suivie de la règle correspondante. Mais ce travail ne suffit pas encore. Il faut que le professeur exige que l'élève, après lui avoir remis son manuscrit, traduise de nouveau les exercices qui font le sujet de la leçon et qu'il donne l'explication orale en anglais des règles qui ont présidé à la rédaction.

Cette méthode est certainement rationnelle et la plus profitable pour l'étude d'une langue.

Erratum. — Dans l'article de M. Gobat, publié dans le N° 19 (du 1er octobre 1886) de l'*Educateur*, il importe de corriger les fautes d'impression suivantes :

Page 294, ligne 7, lire **maîtres**, au lieu de *sires*.
» 294, » 30, » **l'illustrent**, » » » *le sont*.
» 295, » 20, mettre un **guillemet** après **paresse** et biffer les guillemets du reste de l'alinéa.

L'abondance de matières et l'ordre d'ancienneté nous obligent de renvoyer au prochain numéro un article sur « l'enseignement commercial et une causerie sur les enfants vicieux », composés pour celui-ci.

PARTIE PRATIQUE.

FRANÇAIS

Sujets et canevas de compositions.

(Degré inférieur. — Troisième année scolaire)

LE BON ÉCOLIER

Aime l'école. — Manque que... malade. — Vient à l'heure... — S'arrête jamais chemin. — Marche... dans rues. — Devoirs toujours... — Cahiers et livres très propres, bien recouverts. — En classe, attentif. — Cause pas avec voisins. Ne copie devoirs

sur personne. — N'est jamais puni. — Instituteur l'aime et fait bonheur parents.

LE MAUVAIS ÉLÈVE

Va à l'école parce que parents obligent. — N'aime que jeu et déteste étude. — N'arrive presque jamais heure. — S'amuse en route avec petits vauriens. — Vagabonde parfois jours entiers avec autres polissons. — Sait pas ses leçons. — Devoirs faits... négligence. — Tâches rarement apprises. — Cahiers malpropres, livres déchirés. — Pas attentif et babillard. — Puni presque chaque jour. — Rend parents bien malheureux.

LA MAISON

Parties principales... fondements, murs, planchers, escaliers, toit, cheminées. — On y trouve... caves, cuisines, chambres, fenêtres, portes, corridors, galetas, mansardes. — Cave est située... — Au-dessus... rez-de-chaussée... — Plus haut... étages. — Galetas, mansardes, bucher, sont... — Murs des maisons en... — Planchers des chambres faits avec... — Corridors... dalles ou planches. — Escaliers... pierres ou bois... — Toit... tuiles, bardeaux ou chaume.

(Degré moyen)

NOTRE MAISON

Forme de la lettre.

Louise annonce à son amie Charlotte que son père a acheté une maison la semaine dernière. Elle lui indique où ce bâtiment est situé et en fait une description aussi complète que possible.

L'AMOUR FRATERNEL

Même forme.

Un jeune garçon explique à son ami comment il a eu l'occasion de comprendre la manière dont doivent s'aimer frère et sœur.

Sa sœur (la nommer) et lui devaient faire une promenade avec leur père. Les deux enfants attendaient celui-ci dans son bureau, et le jeune garçon fit tomber un pot dans lequel se trouvait une belle plante. La sœur s'empresse de ramasser les débris. Le père entre à ce moment et gronde la petite fille qu'il prend pour la coupable ; il lui interdit la promenade. Elle baisse la tête et se tait. Alors le frère s'accuse et réclame pour lui la punition. Le père prend ses enfants dans ses bras et leur dit qu'ils viendront tous deux avec lui.

LE CANARI

Forme du récit.

Gentil oiseau que connaissons tous. — Cou court, corps mince. — Ailes pointues, queue longue et découpée à extrémité. — Chaque pied quatre doigts pourvus un ongle recourbé, pointu. — Plumes ordinairement couleur... quelquefois blanches et variées. — Mange millet et autres graines. — Chant agréable. Musicien de nos demeures.

F. ALLEMAND.

Solutions des problèmes du n° 17 de l'*Educateur*.

1° Quel doit être le dernier terme de la première colonne d'une table de Pythagore pour que la somme de tous les nombres inscrits dans cette table soit de 18,496 ?

Solution.

Soit X le dernier terme cherché.

La somme des termes de la première colonne sera :

$$1 + 2 + 3 + \ldots\ldots + X = X\,\frac{(X+1)}{2}$$

Je représente pour simplifier cette valeur par *s*. La somme des termes de la deuxième colonne sera :

$$2 + 4 + 6 + \ldots\ldots + 2\,X$$
$$= 2\,(1 + 2 + 3 + \ldots\ldots + X) = 2\,s$$

La somme des termes de la troisième colonne

$$3 + 6 + 9 + \ldots\ldots\ 3\,X = 3\,s \text{ et ainsi de suite ;}$$

La somme des termes de la dernière colonne serait :

$$X + 2\,X + 3\,X + \ldots\ldots + X.\,X$$
$$= X\,(1 + 2 + 3 \ldots\ldots + X) = X.\,s.$$

On a donc pour la somme totale :

$$N = s + 2\,s + 3\,s + \ldots\ldots + X\,s$$
$$= s\,(1 + 2 + 3 + \ldots\ldots + X) = s^2 = \left(\frac{X\,(X+1)}{2}\right)^2$$

Dans le cas présent on a :

$$\left[\frac{X\,(X+1)}{2}\right]^2 = 18{,}496.$$

Dn extrayant la racine carrée on obtiendra

$$\frac{X\,(X+1)}{2} = 136$$
$$X\,(X+1) = 272$$
$$X^2 + X = 272$$
$$X = -\frac{1}{2} \pm \sqrt{\frac{1}{4} + 272}$$
$$= \frac{-1 \pm \sqrt{1089}}{2} = \frac{-1 \pm 33}{2}$$

La racine positive seule étant admissible, on a $X = 16$.

Remarques :

Nous avons d'abord obtenu $N = s^2$ d'où le théorème :

1) La somme de tous les termes d'une table à double entrée de Pythagore est toujours un carré parfait. Dans un petit travail

que j'avais publié l'année passée dans l'*Educateur*, j'avais démontré que la somme des cubes des X premiers nombres est égale à $\left[\frac{X(X+1)}{2}\right]^2$. On a donc le deuxième théorème;

2) La somme de tous les termes d'une table de Pythagore est égale à la somme des cubes de tous les termes de la 1re colonne.

Ces résultats ont aussi été constatés mais sans démonstration directe, par M. H. Javet, instituteur à Motier-Vully.

A. Droz, professeur.

2° Dans un polygone les angles sont en progression arithmétique. Le plus petit est de 99° et la raison est de 10°. Combien ce polygone a-t-il de côtés ?

Solution.

Le premier angle étant 99° le second sera 99 + 10 et le troisième 99 + 2. 10 et ainsi de suite et comme il y a autant d'angles que de côtés, en représentant le nombre cherché par X, le dernier angle sera 99 + (X—1). 10.

Or on sait que la somme des termes d'une progression arithmétique est égale au demi produit du nombre des termes par la somme du premier et du dernier terme.

On aura donc pour la somme de tous les X angles :

$$\frac{X}{2}\left[99 + 99 + (X-1).\ 10\right]$$

Valeur qui, réduite à sa plus simple expression, devient :

$$5X^2 + 94X$$

Il est facile d'obtenir une seconde expression pour la même valeur ; on sait en effet que dans tout polygone la somme des angles est égale à autant de fois 180° qu'il y a de côtés moins deux.

On aura donc pour la somme cherchée la valeur.

$$180\ (X-2)$$
$$\text{ou } 180X - 360$$

L'égalité de ces 2 valeurs fournit l'équation cherchée.

$$5X^2 + 94X = 180X - 360$$
$$\text{ou } 5X^2 - 86X + 360 = 0.$$

On en déduit facilement les 2 racines

$$X = \frac{43 \pm \sqrt{43^2 - 25.72}}{5} = \frac{43 \pm 7}{5}$$

$$X = \text{et } X = \frac{36}{5}$$

La seconde racine étant fractionnaire n'est pas admissible.

Notre polygone est donc un décagone.

A. Droz, professeur.

Problème proposé a mesdames les institutrices.

Sur un des côtés d'un angle droit on porte depuis le sommet n divisions égales OA = AB = BC = ... = 1 mètre; sur l'autre côté, on porte de même n divisions OA', A'B' B'C', égales chacune à 2 mètres. On tire les droites AA', BB', CC', etc.

Evaluer les aires des différents trapèzes et déduire de ces considérations un théorème remarquable sur les suites des nombres impairs.

Solution.

Le triangle OAA' a pour surface $\frac{OA \cdot OA'}{2} = 1$ mètre carré, de même le triangle OBB' a pour surface $\frac{OB \cdot OB'}{2} = \frac{2.4}{2} = 4$. Le trapèze AA' BB' étant égal à leur différence aura pour surface *3* mètres carrés. Le trapèze BB' C'C aurait de même *5* mètres carrés de surface et ainsi de suite.

Le dernier trapèze par exemple serait égal à la différence entre le dernier et l'avant dernier triangle rectangle.

Soit donc $\frac{n.\,2n}{2} - \frac{(n-1).\,2\,(n-1)}{2} = n^2 - (n-1)^2 = (2n-1)$

Le triangle OAA' et les trapèzes suivants ont donc respectivement pour surfaces :

$$1,\ 2,\ 5,\ 7, \ldots\ldots (2\,n-1).$$

Ces nombres ne sont rien d'autre que les n premiers nombres impairs.

Or la somme de ces n surfaces est égale à la surface du grand triangle $= n^2$.

On a donc l'égalité :

$1 + 3 + 5 + 7 + \ldots\ldots + (2\,n-1) = n^2$, c'est-à-dire :

La somme des n premiers nombres impairs est égale au carré de n.

Exemples : $1 + 3 = 4 = 2^2$

$1 + 3 + 5 = 9 = 3^2$

$1 + 3 + 5 + 7 = 16 = 4^2$, etc.

A. Droz, professeur.

Problème de calcul mental.

Comment peut-on multiplier l'un par l'autre 2 nombres très voisins de 100, par exemple: 97 . 98.

Trouver la règle et généraliser.

A. Droz, professeur.

Porrentruy — Imp. Victor Michel.

Ecole cantonale de Porrentruy

Par suite de démission du titulaire actuel, la place de maître d'allemand et d'anglais dans les classes supérieures de cet établissement (jeunes gens de 15 à 20 ans) est mise au concours, avec un maximum de 25 heures de leçons par semaine et un traitement annuel de 2800 à 3000 francs.

L'entrée en fonctions est fixée au 1er novembre prochain. Se faire inscrire chez M. le président de la commission, M. le préfet Favrot, à Porrentruy, jusqu'au 18 octobre.

Berne, le 3 octobre 1886.

(O H 1985) DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

M. SCHAUB, de Huttlingen, jeune thurgovien, qui a achevé ses cours de l'Ecole cantonale et étudié le français dans une école de la Suisse romande, désirerait se placer comme maître auxiliaire dans un pensionnat de cette dernière pour se perfectionner dans l'étude du français. En ce qui concerne son honorabilité, s'adresser à M. DAGUET, professeur à Neuchâtel.

Une excellente occasion

est offerte à un jeune homme instruit qui pourrait entrer à Noël, pour une année, dans un excellent établissement d'éducation, près de Londres. Sa position serait celle d'un membre de la famille. Il aurait à payer de 20 à 30 livres sterling et devrait donner par semaine 15 heures de leçons de français à des jeunes gens qui se préparent à entrer dans l'armée anglaise. Il aurait aussi toute facilité pour apprendre les langues anglaise et allemande, ou se perfectionner dans l'exercice de celles-ci, afin d'obtenir le diplôme d'examen en Suisse, ou l'entrée à l'Université de Londres.

Plus de renseignements seront obtenus en écrivant au MILITARY LYCEUM, par le bureau de poste de Fluntern.

(O-F-2383) 4-2

LE GRAND MAGASIN DE

PLUMES POUR LITS

de *Harry Unna*, à *Altona*, près Hambourg, envoie franco de port et contre remboursement (pas moins de 10 livres) de bonnes plumes neuves.

Plumes pour lits, à 75 c. la livre.
Qualité extra-bonne, à 1 fr. 50 »
Qualité demi-duvet, à 2 fr. »
Qualité de duvet à 3 fr. »

Emballage au prix coûtant. Ce qui ne convient pas est échangé.

Par 50 livres 5 °/₀ de rabais.

(H-o-6516) 10-3

Imprimerie V. MICHEL

PORRENTRUY

Fournitures scolaires

—o—

LA FORÊT

PRIX : Broché, 4 francs 50;

Cartonné, 5 francs.

Eléments d'arithmétique

à l'usage des écoles primaires, ouvrage adopté par le Département de l'instruction publique du Valais, 1re édition. Cart, 1 fr., 218 pages.— Pignat, secrétaire, éditeur, Sion, 1886.

Cet ouvrage est composé de deux parties, l'une théorique, l'autre pratique. Cette dernière renferme, sur toutes les règles et avec des figures, des exercices et problèmes pratiques et variés au nombre de 2000. (H-4111-J) 2-1

Expédition contre remboursement ou envoi d'argent. Sur 12, 13me en sus.

TABLEAUX EN ARDOISE

Pour écoles, pensions, etc.

Montés d'après le nouveau système de

E. CLARIN

fabricant de tableaux d'ardoise

à NEUCHATEL (Suisse)

TABLEAUX NOIRS POUR ECOLES

PRIX-COURANT

par quantité d'au moins 10 ardoises.

Nos	Dimensions par mètre	Sans cadre		Avec cadre en sapin		Avec cadre et chevalet	
1.	0,90 — 0,70	fr.	8	fr.	12	fr.	22
2.	0,90 — 0,90	»	9	»	13	»	23
3.	1,m² — 1,m²	»	11	»	15	»	25
4.	1,20 — 0,90	»	12	»	16	»	24
5.	1,40 — 0,90	»	14	»	18	»	28
6.	1,50 — 1,m²	»	19	»	20	»	30
7.	1,70 — 1,m²	»	22	»	28	»	40
8.	1,90 — 1,20	»	35	»	45	»	60

Par quantité de 20 à 50 le 3 °/₀ d'escompte.
Par quantité de 50 à 100 le 5 °/₀ d'escompte.
Par wagon complet de 300 tableaux le 10 °/₀.

Les tableaux d'ardoise de M. CLARIN *sont reconnus les plus pratiques et les plus avantageux de ceux employés jusqu'ici.* 3-1

XXIIe ANNÉE — PORRENTRUY

N° 21. — 1er Novembre 1886.

PRIX D'ABONNEMENT

Pour la Suisse . . . . . 5 fr. par an.
Pour l'Etranger . . . . . 6 fr. »

PRIX DES ANNONCES

La ligne . . . . . 25 centimes ou son espace.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR LA

SOCIETE DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant le 1er et le 15 de chaque mois.

RÉDACTION

M. le Dr **A. DAGUET,** professeur à l'Académie de Neuchâtel, *rédacteur en chef.*

MM. **A. Jaquet** et **F. Allemand,** *rédacteurs pour la partie pratique.*

L'Educateur annonce tout ouvrage dont il lui est adressé deux exemplaires. La rédaction en donne un compte rendu, s'il y a lieu.

Adresser
- à M. le Dr *Daguet*, à *Neuchâtel,* tout ce qui se rapporte à la rédaction générale, ainsi que les livres, revues, journaux, etc.
- à M. *A. Jaquet*, maître secondaire, à *Porrentruy*, ce qui concerne la partie pratique, et particulièrement à M. *F. Allemand*, maître à l'Ecole modèle, à *Porrentruy,* les communications relatives à la langue française.
- à M. *C. Colliat*, instituteur à *Porrentruy*, ce qui concerne les abonnements et l'expédition du journal.

GÉRANCE

M. **C. Colliat,** instituteur à Porrentruy (Jura bernois).

Comité central. VAUD : MM. *Colomb, Mutrux, Hermenjat, Roux* et *Tharin.* — NEUCHATEL : MM. *Villommet, Miéville* et *Sauser.* — GENÈVE : MM. *Charrey, Dussaud* et *Thorens.* — JURA BERNOIS : MM. *Schaffter* et *Mercerat.* — FRIBOURG : M. *Ducotterd.* — VALAIS : M. *Bruttin.* — SUISSE ALLEMANDE : M. *Gunzinger.*

Comité directeur : MM. *G. Breuleux*, directeur de l'Ecole normale de Porrentruy, président. — *E. Meyer,* recteur de l'Ecole cantonale de Porrentruy, vice-président. — *G. Schaller*, inspecteur d'écoles, secrétaire. — *A. Jaquet*, maître secondaire, à Porrentruy, sous-rédacteur. — *C. Colliat*, instituteur, à Porrentruy, trésorier.

Suppléants : MM. *F. Allemand*, maître à l'Ecole modèle de Porrentruy. — *A. Auberson*, maître à l'Ecole normale de Porrentruy. — *F. Guélat*, instituteur à Bure (Jura bernois).

ANNONCES

Pour tout ce qui concerne les annonces, s'adresser exclusivement à l'Agence de Publicité

HAASENSTEIN & VOGLER, à Genève RUE DES MOULINS ET QUAI DE L'ILE

Porrentruy, St-Imier, Delémont, Lausanne, Neuchâtel, Fribourg, etc., etc.

PORRENTRUY

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE VICTOR MICHEL

1886

GÉRANCE DE L'ÉDUCATEUR

Reçu le prix d'abonnement pour 1886 (6 fr.) de : M. X. Ducotterd, professeur, Francfort-s/-Mein.

AVIS IMPORTANT

Le compte rendu du Congrès scolaire de Porrentruy est actuellement en bonne voie d'impression. Il sera adressé très prochainement, contre remboursement de 1 fr. 12, à tous les abonnés à l'*Educateur*, en Suisse ; les abonnés de l'étranger ne le recevront que sur leur demande, accompagnée de 1 fr. 25.

Nous espérons que tous les membres de la Société nous donneront un dernier témoignage de leur appui et de leur sympathie en acceptant ce souvenir des belles journées des 8, 9 et 10 août 1886.

Département de l'Instruction publique et des Cultes du canton de Vaud.

ÉCOLES NORMALES

Un concours est ouvert pour la nomination de deux maîtres de français dans cet établissement ; l'un devant être chargé plus spécialement de l'enseignement de la littérature, de la composition et de la rhétorique ; l'autre de celui de la grammaire, de l'analyse et de l'orthographe.

La répartition des branches ci-dessus reste réservée jusqu'à l'appréciation du concours.

Le traitement, pour chaque maître, est de 3,500 fr. — 23 à 26 heures de leçons par semaine.

Entrée en fonctions : 1er janvier 1887.

Les offres de services, accompagnées des pièces justificatives, seront reçues au Département de l'Instruction publique et des Cultes jusqu'au 1er *décembre prochain, à 6 heures du soir.*

MM. les candidats seront informés du jour des épreuves. (H-3149-L) 2-1

Imprimerie V. MICHEL

PORRENTRUY

Fournitures scolaires

Une excellente occasion

est offerte à un jeune homme instruit qui pourrait entrer à Noël, pour une année, dans un excellent établissement d'éducation, près de Londres. Sa position serait celle d'un membre de la famille. Il aurait à payer de 20 à 30 livres sterling et devrait donner par semaine 15 heures de leçons de français à des jeunes gens qui se préparent à entrer dans l'armée anglaise. Il aurait aussi toute facilité pour apprendre les langues anglaise et allemande, ou se perfectionner dans l'exercice de celles-ci, afin d'obtenir le diplôme d'examen en Suisse, ou l'entrée à l'Université de Londres.

Plus de renseignements seront obtenus en écrivant au MILITARY LYCEUM, par le bureau de poste de Fluntern.

(O-F-2383) 4-3

LE GRAND MAGASIN DE

PLUMES POUR LITS

de *Harry Unna*, à *Altona*, près Hambourg, envoie franco de port et contre remboursement (pas moins de 10 livres) de bonnes plumes neuves.

Plumes pour lits, à 75 c. la livre.
Qualité extra-bonne, à 1 fr. 50 »
Qualité demi-duvet, à 2 fr. »
Qualité de duvet, à 3 fr. »

Emballage au prix coûtant. Ce qui ne convient pas est échangé.

Par 50 livres 5 % de rabais.

(H-o-6516) 10-4